

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 4336)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19 QUATER

Alinéas 19 et 20

Rédiger ainsi ces alinéas :

VI. – Pour les territoires concernés par le décret prévu au IV, le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, à l'exception des I et III qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

VII. – Les II et V du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les territoires non concernés par le décret prévu au IV.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Le texte issu de la commission mixte paritaire reprend celui issu de l'Assemblée Nationale. Or, lors des échanges sur la recevabilité de l'article à l'Assemblée Nationale, la rédaction du VI et du VII de l'article 19quater a été jugée trop compliquée. Ainsi, afin de répondre à l'exigence constitutionnelle de clarté de la loi, la rédaction proposée permet de clarifier les modalités d'entrée en vigueur des dispositions relatives au contrôle des raccordements des immeubles d'habitation aux réseaux publics d'assainissement, sans changer le sens de ces dispositions.